

Extrait du procès-verbal

Séance ordinaire du Conseil d'administration

Tenue le 25 septembre 2026

Rémunération de la présidence 2027-2028

RÉSOLUTION 2627-CA-053

CONSIDÉRANT que la Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de la présidence a été adoptée par le Conseil d'administration et approuvée par les membres de l'Ordre, réunis en assemblée générale le 11 novembre 2025 (résolution 2526-AGA-01);

CONSIDÉRANT que la rémunération de la présidence n'a pas été augmentée au cours des trois dernières années;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines lors de la réunion du 11 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques lors de la réunion du 9 septembre 2026;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

- > **D'ADOPTER** les modifications à la Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées à la présidence, lesquelles portent exclusivement sur l'indexation de la rémunération annuelle pour l'exercice financier 2027-2028, et ce, sous réserve de l'approbation de la rémunération de la présidence par les membres de l'Ordre lors de l'Assemblée générale annuelle;
- > **DE FIXER** la date d'entrée en vigueur de la mise à jour de ladite politique au 1er avril 2027;
- > **DE FIXER** à 2 % l'indexation de la rémunération de la présidence, ce qui représente une hausse de 4 717,33 \$ (rémunération directe et indirecte);
- > **DE FIXER** la rémunération directe de la présidence à la somme de 179 312,86 \$ et la rémunération indirecte à 70 088,63 \$, pour un total annuel maximal de 249 401,49 \$, et ce, à compter du 1er avril 2027. Cette rémunération totale est indexée annuellement selon les critères établis dans la *Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées à la présidence*.

RÉMUNÉRATION GLOBALE

RÉMUNÉRATION DIRECTE (prévoyant une potentielle indemnité de départ et de transition) *	179 312,86 \$
SALAIRE BRUT	179 312,86 \$

RÉMUNÉRATION INDIRECTE	70 088,63 \$
-------------------------------	---------------------

Avantages sociaux (part employeur)

Assurance-emploi	1 253,98 \$
FSS (RAMQ)	9 821,32 \$
CNESST	463,50 \$
RRQ	4 895,30 \$
RQAP	620,06 \$
PENSION -REER (9%)	16 138,16 \$
Assurance-groupe	7 816,38 \$
	<u>41 008,69 \$</u>

Avantages imposables

Logement (25 000\$ maximum – si requis)	25 000,00 \$
Espace de stationnement	2 279,94 \$
	<u>27 279,94 \$</u>

*Autres dépenses liées à la fonction (remboursé sur
présentation de pièces justificatives)*

Cellulaire (1 800\$ maximum)	1 800,00 \$
	<u>1 800,00 \$</u>

RÉMUNÉRATION TOTALE MAXIMALE	249 401,49 \$
-------------------------------------	----------------------

*Voir la politique qui prévoit un maximum de quatre semaines d'indemnité de départ et de transition lorsque la présidence ne se représente pas ou n'est pas réélue. Diverses conditions sont applicables pour y avoir droit, notamment celle de n'avoir aucune autre source de rémunération (ex. emploi rémunéré ou prestations de retraite).

- > **DE RECOMMANDER** aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle, d'approuver la rémunération de la présidence, telle que détaillée dans la présente résolution, conformément à l'article 104 du Code des professions.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Fait à Montréal, ce 28^e jour du mois de septembre 2026



France Pedneault, avocate, Adm.A., M.A.P., ASC
Directrice générale de l'Ordre et Secrétaire du Conseil d'administration
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec